

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 septembre 2020

CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL - (N° 3184)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL52

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 3

À la première phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« français »,

insérer les mots :

« , établie par écrit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Introduire la possibilité de constituer une pétition par voie électronique risque d'encourager un dépôt d'un trop grand nombre de pétitions, ce système étant éminemment moins contraignant que l'établissement de la pétition par écrit. Parce que ce dispositif risque d'enliser le système, parce qu'il n'est par ailleurs fait aucune mention des dispositifs de sécurité mis en œuvre quant à l'authenticité des pétitions proposées par cette voie (possibilité de « piratages » ou de « doublons »), il est rétabli la rédaction initiale de l'article.